



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 06 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.066

OBJET : Travaux de rénovation du marché municipal de NUKU HIVA ainsi que son bloc sanitaire

L'an **deux mille vingt quatre**, le **06 décembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **02 décembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

02 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE :

02 décembre 2024

DATE DE LA SÉANCE :

06 décembre 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

09 heures 00

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Victorine KAUTAI EPSE
CIANTAR

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI
M. Casimir TAMARII
M. Max PETERANO
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Laïza DEANE
M. Nicolas Piu HAITI
M. Jean-Pascal
Rutu TEIKIHAA
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI
M. Wenceslas FALCHETTO

POUVOIR(S)

Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO
M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI donne pouvoir à Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Alexandre TAATA
M. Jean-Claude TATA
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO
Mme Griselda TEIKIKAINE
M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202406610-DE

VU :

- ↪ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du CGCT aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ La loi du Pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie Française aux communes et leurs groupements ;
- ↪ Le dossier technique élaboré par les services techniques municipaux ;

Exposé des motifs :

Durant le 1er trimestre 2024, un nombre important de dysfonctionnement a été signalé par les différents locataires du marché municipal de NUKU HIVA et notamment que le système d'assainissement ne remplissait plus son rôle de traitement des eaux usées. Aussi, une réunion a été organisée avec l'ensemble des parties afin de relever les dysfonctionnements et les besoins nouveaux dans le cadre des travaux de rénovation.

Les services techniques ont été chargé par le Maire, de proposer un nouveau système d'assainissement à mettre en œuvre pour l'assainissement général du marché, la rénovation complète du marché (électrique, l'étanchéité de la toiture terrasse, peinture et remplacement des volets roulants) et du bloc sanitaire.

Le bureau « études et constructions » dépendant des services techniques municipaux a recensé l'ensemble des besoins sur le terrain et notamment l'urgence de réaliser un nouveau système d'assainissement en phase avec les besoins du marché municipal. Une estimation du coût est annexée au dossier de l'opération.

Ce projet répond à un besoin urgent et crucial pour les administrés et usagers du marché municipal, contribuant ainsi à la poursuite de leurs activités dans de bonnes conditions.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202406610-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------------------

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de l’opération « Travaux de rénovation du marché municipal de NUKU HIVA » et le dossier technique élaboré par les services communaux.

ARTICLE 2 : Le coût total de l’opération est estimé à « **30.540.546 F CFP** », détaillé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	26 944 200 FCFP
Taxes	3 596 346 FCFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	30 540 546 FCFP

ARTICLE 3 : DÉFINIT le plan de financement de l’opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DEPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Travaux de rénovation du marché municipal de NUKU HIVA	26 944 200	30 540 546	DDC sollicité (50% du montant TTC)	15 270 273
			DETR sollicité (30% du montant HT)	8 083 260
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + Taxes DETR)	7 187 013
TOTAL	26 944 200	30 540 546	TOTAL	30 540 546

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services de l’État et du Pays et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 : DÉCIDE qu’en cas de participation de la Délégation du Développement des Communes (« D.D.C ») au financement de cette opération cette immobilisation ainsi que les subventions versées feront l’objet d’un amortissement linéaire comme suit :

Désignation opération	Durée amortissement
Travaux de rénovation du marché municipal de NUKU HIVA	10 ans

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202406610-DE

publication, de sa notification, ou de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le :
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202406610-DE